

Abymes, mardi 15 février 2022

CGSS Guadeloupe : Reprise des prélèvements pour les travailleurs indépendants (S1, S1 bis) à partir de mars 2022

La CGSS informe les travailleurs indépendants relevant des secteurs dits S1 et S1 bis que le prélèvement de leurs cotisations et contributions sociales personnelles reprendra à partir de mars 2022.

Le montant des prochaines échéances sera consultable en ligne, depuis le site www.urssaf.fr, rubrique « Mes cotisations / Echéances dues » (le détail des cotisations est disponible dans Mes cotisations / Cotisations annuelles).

En cas de difficultés de paiement, les travailleurs indépendants peuvent nous contacter*. Ils peuvent aussi solliciter l'intervention de l'[action sociale](#) du **Conseil de la Protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI)**.

Rappel :

Depuis mars 2020, le réseau des Urssaf - CGSS a mis en place des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises et travailleurs indépendants affectés par la crise sanitaire.

Pour les travailleurs indépendants relevant des secteurs dits S1 et S1 bis, le prélèvement des cotisations sociales est suspendu depuis le mois de mars 2020, ainsi que le prélèvement des échéances des plans d'apurement intégrant des dettes antérieures à la crise.

Un plan d'apurement pour faciliter les paiements :

A compter de juin 2022, la CGSS adressera une proposition de plan d'apurement permettant d'échelonner le paiement des cotisations sociales relatives aux années 2020 et 2021.

Toutes les mesures prises dans le cadre de l'épidémie Covid-19 pour accompagner les travailleurs indépendants sont disponibles sur mesures-covid19.urssaf.fr

***Pour nous contacter ou prendre un RDV en ligne :**

Connectez-vous à votre espace en ligne sur urssaf.fr et adressez un message via la rubrique Messagerie > « Une formalité déclarative » > « Déclarer une situation exceptionnelle » ou prenez un RDV en ligne sur www.contact.urssaf.fr > « Accéder à l'espace contact » > « demande de rendez-vous » > « compléter le formulaire » > « sélectionner le créneau qui vous convient » > un conseiller vous contactera.

La CGSS
Guadeloupe,
bouclier de
SOLIDARITÉ régional

Au service des Guadeloupéens depuis 73 ans, la CGSS est un organisme de droit privé. Elle mène sa mission de service public sur deux fronts : le régime général (salariés et travailleurs indépendants) et le régime agricole (exploitants agricoles et leurs ayants droit). Son périmètre d'intervention englobe les domaines suivants : l'Assurance Maladie, l'Assurance Retraite, les Risques Professionnels, la protection sociale agricole, le recouvrement. Elle assure, pour les travailleurs et leur famille, un rôle capital de rempart face aux risques sociaux.

Dotée de l'expertise de près d'un millier d'agents, la CGSS fait de la qualité de service son cheval de bataille. L'offre de services en ligne participe à l'optimisation de l'accompagnement de ses publics : assurés, entreprises, institutionnels, professionnels de santé, retraités. Un processus d'adaptation en continu au service de la population. Elle demeure un acteur stratégique et territorial majeur, qui accompagne l'assuré tout au long de sa vie.